

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 36

Convocation du Conseil Municipal :
le 19/11/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 02/12/2019

Délibération n° D-2019-431

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Niort à la charte
"Villes actives du Programme National Nutrition Santé"

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Madame Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET

Excusés :

Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

Direction de l'Education

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Niort à la charte "Villes actives du Programme National Nutrition Santé"

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Programme National Nutrition Santé (PNNS), coordonné par le Ministère des Solidarités et de la Santé, a été mis en place en 2001. Son objectif général est d'améliorer la nutrition et la santé de la population en agissant principalement sur l'alimentation et l'activité physique.

Les municipalités, par leurs compétences et leurs liens avec les populations, sont des acteurs importants pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les stratégies du PNNS. Une charte Villes actives du PNNS a été ainsi créée et la Ville de Niort s'y est engagée depuis 2009.

Au terme d'une procédure de concertation incluant l'Association des Maires de France, la charte a évolué afin de la rendre plus lisible et plus efficace.

Sa durée de validité est désormais de cinq ans renouvelable. Le niveau d'engagement est différencié selon la taille de la collectivité territoriale et inclut une demande d'évaluation des actions menées.

Avec la signature de cette charte, la Ville de Niort s'engage donc à réaliser au moins trois actions dans au moins trois domaines parmi les quatre suivants : information-communication, éducation pour la santé, formation et aménagement du territoire.

La Ville de Niort, de par ses engagements de qualité au niveau de la restauration scolaire, s'inscrit totalement dans le cadre de cette charte.

De plus, cette politique en faveur de la nutrition et de la santé est déclinée par de nombreux services au sein de la Ville dans les actions menées tout au long de l'année. Les services concernés comme le CCAS, le service des sports, le service animation de la direction Education, les ressources humaines, les aides aux associations ... seront invités à les signaler au référent « actions municipales du PNNS » afin de les valoriser avec le logo « Villes actives du PNNS ».

La signature de la charte permet donc de formaliser l'engagement de la Ville de Niort concernant la nutrition et la santé et de donner de la lisibilité à cette ambition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la charte « Villes actives Programme National Nutrition Santé » ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	9

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO



PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ ET COMMUNES



PRÉAMBULE

➤ Face à la persistance des inégalités sociales et territoriales de santé, il est apparu nécessaire de refonder en profondeur le système de santé en impulsant une stratégie nationale de santé, nouveau cadre de l'action publique. Celle-ci permet de développer la promotion et la prévention de la santé tout en adaptant l'offre de soins aux défis du 21^e siècle.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics souhaitent renforcer la politique nutritionnelle menée au travers du Programme national nutrition santé (PNNS) et lutter efficacement contre les inégalités de santé.

➤ Le PNNS, coordonné par le ministère des Solidarités et de la Santé, a élaboré, en s'appuyant sur les bases scientifiques communément admises, des référentiels en nutrition qui servent au développement d'actions dans les divers lieux où vivent les individus. La réussite d'un tel programme s'inscrit dans le développement de la stratégie nationale de santé et repose sur la mobilisation des acteurs qui agissent pour la promotion de la santé.

➤ En agissant sur les deux versants de la nutrition, à savoir l'alimentation et l'activité physique, la promotion d'un bon état nutritionnel contribue à la réduction des facteurs de risque des maladies les plus fréquentes dont souffre la population : maladies cardio-vasculaires, nombreux cancers, obésité, diabète, etc. Pour être efficaces, les actions mises en œuvre pour améliorer l'état nutritionnel de la population, doivent aussi agir sur des valeurs positives comme la convivialité et le plaisir.

➤ Un bon état nutritionnel ne repose pas seulement sur la responsabilité individuelle de chacun. Il est important d'agir sur l'environnement des habitants en créant des milieux favorables au développement d'une alimentation saine et d'une activité physique régulière.

➤ À ce titre, les communes, de par leurs compétences et leurs liens de proximité avec les populations et les nombreux professionnels du monde libéral ou associatif sont des acteurs essentiels pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les orientations du PNNS.

Leur mobilisation a été et demeure une condition indispensable des progrès réalisés et à venir.



LA COMMUNE SIGNATAIRE ADHÈRE À LA PRÉSENTE CHARTRE ET S'ENGAGE À :

Article 1 ➤ Devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS et s'attache à lutter contre les inégalités de santé.

Article 2 ➤ Nommer un référent « actions municipales du PNNS » qui aura la charge et la légitimité pour initier, suivre et coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte.

Article 3 ➤ Mettre en œuvre, chaque année, pour faciliter les choix alimentaires et la pratique d'activité physique favorables pour la santé, une ou plusieurs actions conformes au PNNS dans un ou plusieurs des quatre domaines d'intervention suivants : information-communication, éducation pour la santé, formation, aménagement du territoire, selon le cahier des charges suivant :

Taille de la commune	Nombre d'actions	Nombre de domaines
Moins de 4 000 habitants	Au moins 1 action	Au moins 1 domaine
De 4 000 à 20 000 habitants	Au moins 2 actions	Au moins 2 domaines
De 20 000 à 75 000 habitants	Au moins 3 actions	Au moins 3 domaines
Plus de 75 000 habitants	Au moins 4 actions	Au moins 4 domaines

Article 4 ➤ Veiller, pour garantir les messages et leur cohérence auprès des publics ciblés, à ce que soient utilisés exclusivement les repères nutritionnels et les recommandations issues des référentiels du PNNS dans la mise en œuvre des actions de promotion de la nutrition. Les affiches, supports écrits ou diffusés par voie informatique porteurs du logo du PNNS* en sont le garant.

Article 5 ➤ Afficher le logo « Ville active du PNNS » de façon explicite sur les documents informant la population des actions menées.

Article 6 ➤ Rendre compte, annuellement, à l'agence régionale de santé des actions mises en place durant l'année et prévoir avec l'ARS les modalités d'évaluation de ces actions**.

LE PNNS S'ENGAGE À :

fournir le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions et à valoriser les actions développées par les signataires en favorisant les échanges pour permettre le développement des actions les plus efficaces.

La charte est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable.

Le maire
des Seiches et de
de la Santé
Agnès Buzyn

Le directeur général
de l'agence régionale
de santé :

Le maire de la
ville/président de
l'intercommunalité :

Le président de l'Association
des Maires de France
et des présidents
d'intercommunalité :
François Baroin

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



* Ce sont les documents produits par le PNNS ou créés légalement et adaptés, dans le cadre de la procédure d'attribution du logo du PNNS. Voir www.education-santé.gouv.fr.

** Une évaluation des résultats obtenus est attendue pour les actions menées dans les communes ou intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Cette évaluation est fortement recommandée pour les actions menées par celles de moins de 20 000 habitants.